



## PROJET DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'URBANISME

**Revoir les dispositions sur les antennes en vue d'assurer une concordance avec le Plan d'urbanisme.**

Assemblée publique de consultation

28 avril 2015

**Portrait**

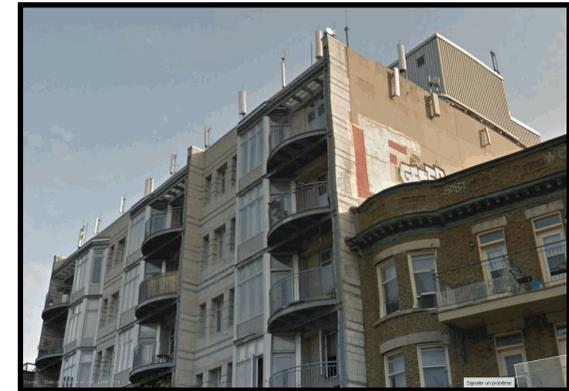
Plan d'urbanisme

Proposition

Processus d'approbation

## Le portrait

- 36 sites pour un total de 223 antennes possèdent un permis d'antenne;
- Répartis sur l'ensemble du territoire;
- Toujours sur les bâtiments les plus hauts d'un secteur.



Il est toutefois difficile d'établir un portrait précis étant donné qu'Industrie Canada n'oblige pas les compagnies à consulter systématiquement les municipalités avant l'installation de certains systèmes d'antennes (**Circulaire CPC-2-0-03**).

Portrait

**Plan d'urbanisme**

Proposition

Processus d'approbation

## **En octobre 2012, le conseil municipal adoptait une modification au document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal relative aux antennes à la suite de :**

- une résolution du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (novembre 2010);
- une motion de l'opposition officielle (novembre 2010);
- la formation d'un comité ad hoc (déport du rapport, février 2011);
- la réalisation d'une consultation publique menée par l'OCPM (dépôt du rapport de consultation décembre 2011).

À la suite de l'entrée en vigueur de cette modification, l'arrondissement doit rendre concordants ses règlements.

Portrait

Plan d'urbanisme

**Proposition**

Processus d'approbation

## **L'arrondissement propose de revoir l'ensemble du chapitre sur les antennes compte tenu de :**

- l'obligation d'inclure l'ensemble des nouvelles dispositions du document complémentaire;
- la désuétude des normes actuelles.

## **Les objectifs suivants ont été mis de l'avant lors de l'élaboration des normes :**

- Simplifier la réglementation;
- Mettre en place des normes techniquement réalisables;
- Réduire la hauteur maximale des antennes;
- Maintenir une évaluation exclusivement normative des antennes (à l'exception des IIP).

Portrait

Plan d'urbanisme

**Proposition**

Processus d'approbation

## **Les normes proposées par la Direction du développement du territoire et des travaux publics sont regroupées en 6 sections :**

1. Application;
2. Dispositions générales;
3. Domaine public;
4. Mur;
5. Toit;
6. Sol.

Portrait

Plan d'urbanisme

**Proposition**

Processus d'approbation

## 1. Application :

- Obliger l'obtention d'un permis pour les antennes non accessoires (art. 364);
- Approuver l'installation d'une antenne sur un immeuble d'intérêt patrimonial conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (art. 365.1).

Portrait

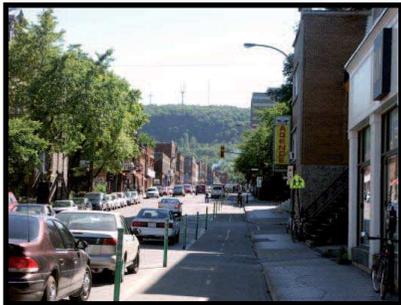
Plan d'urbanisme

**Proposition**

Processus d'approbation

## 2. Dispositions générales :

- Limiter la hauteur d'une antenne à 10 m (art. 388.1).
- Ne pas dépasser une superficie de 1 m<sup>2</sup> (art. 388.2);
- Respecter une distance minimale de 2 m d'une limite latérale (art. 388.3);
- Installer les équipements électriques servant au fonctionnement de l'antenne à l'intérieur d'une construction (art. 388.4);
- Ne pas obstruer une vue d'intérêt vers le Mont-Royal (art. 388.6).



Portrait

Plan d'urbanisme

**Proposition**

Processus d'approbation

### 3. Domaine public :

- Interdire les antennes non accessoires sur un élément du mobilier urbain (art. 388.7).

### 4. Mur :

- Être installée sur un bâtiment d'au moins 20 m de hauteur (art. 388.10);
- Respecter une distance minimale de 3 m entre deux antennes (art. 388.12);
- Ne pas être adossée à une ouverture ou avoir pour effet de dissimuler une ornementation (art. 388.13);



Portrait

Plan d'urbanisme

**Proposition**

Processus d'approbation

## 4. Mur (suite)

- Être à au plus 2 m du couronnement (art. 388.11);
- Ne pas dépasser le couronnement du mur où elle est installée (exception pour les fils) (art. 388.11);
- Être installée à au moins 1,2 m d'un coin du bâtiment (art. 388.11);
- Ne pas faire saillie de plus de 0,6 m (art. 388.11);
- Être de couleur similaire au mur où elle est installée (art. 388.11);
- Placer les fils à l'intérieur d'un conduit métallique (art. 388.14).



\* La présente section ne s'applique pas à une antenne parabolique accessoire exclusivement réceptrice d'un diamètre d'au plus 0,6 m et d'une hauteur d'au plus 1,2 m (art. 388.9).

Portrait

Plan d'urbanisme

**Proposition**

Processus d'approbation

## 5. Toit :



- Être installées sur un bâtiment d'au moins 20 m de hauteur (art. 388.10);
- Assurer un retrait par rapport à tous les murs extérieurs du bâtiment d'au moins 3 m (2 m pour les antennes de moins de 5 m) (art. 388.19);
- Limiter le nombre d'antennes à moins de 5 m du couronnement à 3 par élévation (art. 388.21);
- Interdire l'installation de plus de 12 antennes sur un toit (art. 388.23);
- Être de couleur gris pâle (art. 388.23).

Portrait

Plan d'urbanisme

**Proposition**

Processus d'approbation

## 6. Sol :

- Ne pas être installée dans un secteur significatif (art. 388.25);
- Démontrer l'impossibilité d'utiliser un support d'antenne existant dans un rayon d'un kilomètre (art. 388.26);
- Ne pas être installée par une compagnie de télécommunication bénéficiant déjà d'une couverture d'ondes adéquate dans ce secteur (art. 388.27);
- Être dans une cour avant ou sur un terrain vacant (art.388.28);
- Ne pas être plus haute que le bâtiment principal situé sur le même terrain (art.388.28);
- Être de couleur grise (art.388.28).



Portrait

Plan d'urbanisme

Proposition

**Processus d'adoption**

## Calendrier d'adoption

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme	10 mars 2015
Avis de motion et adoption du projet de règlement	7 avril 2015
<b>Assemblée publique de consultation</b>	28 avril 2015
Adoption du règlement	4 mai 2015
Entrée en vigueur	Fin mai

- \* Aucune disposition du présent projet de règlement n'est susceptible d'approbation référendaire.

# Période de questions